

ARRÊTÉ n° 2026-DCAT-BEPE- 2

du 6 JAN. 2026

**abrogeant l'arrêté 2023-DCAT-BEPE-223 du 15 novembre 2023 mettant en demeure
la société Protelor à Saint-Avold de respecter certaines dispositions
en ce qui concerne les mesures de maîtrise des risques en application
de l'article L.171-8 du code de l'environnement**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 nommant M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2023-DCAT-BEPE-223 du 15 novembre 2023 mettant en demeure la société Protelor à Saint-Avold de respecter certaines dispositions en ce qui concerne les mesures de maîtrise des risques en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement ;
- Vu** le rapport du 19 mars 2024 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est chargée de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite d'inspection du 19 février 2024 ;
- Vu** le rapport du 22 décembre 2025 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est chargée de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite d'inspection du 27 novembre 2025 ;

Considérant la réalisation des actions correctrices et la transmission des justificatifs associés par l'exploitant ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 novembre 2023 sont respectées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 2023-DCAT-BEPE-223 du 15 novembre 2023 mettant en demeure la société Protelor de respecter certaines dispositions en ce qui concerne les mesures de maîtrise des risques en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, pour ses installations sur le territoire de la commune de Saint-Avold est abrogé.

Article 2 :

En vertu de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

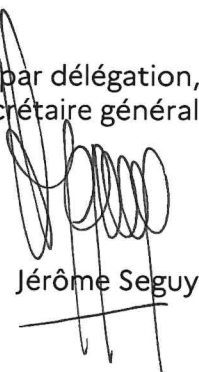
Elle peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Soc de Produits Chimiques de Lorraine (Protelor) et dont une copie est également transmise, pour information, au sous-préfet de Forbach – Boulay-Moselle et au maire de Saint-Avold.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Jérôme Seguy